Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 9 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 9 avril 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 34

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LE HENO jusque 18h24
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h11

M. JESTIN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. Le Maire

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal qui doit notamment :

- respecter, préciser et compléter en tant que de besoin les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- permettre un débat politique de qualité ;
- favoriser la transparence et la lisibilité des décisions ;
- développer une pédagogie de l'information.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260409-2026_03_04-DE

Le règlement qui est proposé n'évolue qu'assez peu au regard de celui de la précédente mandature, et uniquement sur des aspects très techniques (modalités de publicité des décisions, délai de transmission avancée des documents budgétaires, etc.). Il comprend 33 articles regroupés autour de 6 grands chapitres :

- CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES : celui-ci est notamment consacré à la périodicité, aux modalités de convocations du conseil municipal (lieu, délais, formes, etc.) ainsi qu'aux règles d'accès aux documents de travail et à l'expression écrite et orale des différents groupes politiques (questions écrites et orales, vœux, etc.).
- CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES : celui-ci définit les règles de gouvernance et de police de l'assemblée (accès du public, présidence, tenue et enregistrement des débats, etc.), ainsi que sa gestion (vérification de quorum, procurations, secrétariat, etc.).
- CHAPITRE 3 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS : celui-ci organise le déroulement de la séance (organisation des débats - en particulier budgétaires -, suspension, etc.), ainsi que ses modalités de participation et de vote des conseillers (amendements), voire de la population (référendum local, etc.).
- CHAPITRE 4 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS : celui-ci retrace les modalités de recueil des échanges et des décisions (extrait et listes des délibérations, procès-verbaux, etc.) et leur publicité à destination du public.
- CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL : ce dernier définit les règles de fonctionnement des différentes commissions et comités préparatoires aux décisions (commissions permanentes, comités consultatifs), ainsi que les règles d'expression des minorités au sein du journal municipal.
- CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES : ce chapitre technique est consacré aux éventuelles modifications et règle d'application du présent règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement et des échanges de qualité au sein de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 1 abstention : Mme COHO

Article 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures afférentes à son application.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★